

FICHE DE POSTE A PROFIL

POSTE A MISSIONS SPECIFIQUES

Directeur centre scolaire Responsable d'unité locale d'enseignement

Maison d'arrêt de La Talaudière et Centre de détention de Roanne



En référence : Circulaire n° 2000-169 du 5/10/2000

Contexte d'exercice : Maison d'arrêt de la Talaudière ou Centre de détention de Roanne

Le poste est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

Compétences spécifiques et ou spécificités de la mission :

Conformément à la circulaire Education/Justice du 27 avril 1995 modifiée par la circulaire du 12 octobre 2000, le Responsable Local de l'Enseignement (R.L.E.) est le correspondant local du Responsable de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR).

« **Sous l'autorité du Responsable de l'U.P.R. et le contrôle des corps d'inspection de l'Education Nationale, sa fonction prioritaire consiste à proposer et mettre en œuvre un mode d'organisation des moyens d'enseignement des premier et second degré. Le Responsable local de l'Enseignement conserve sa mission d'enseignement. Toutefois, l'organisation des moyens doit prévoir le temps nécessaire à l'exercice de cette responsabilité, la décharge attribuée de trois heures minimum est augmentée en fonction de la taille et de la complexité de l'établissement ou des missions spécifiques qui lui sont confiées (conseiller technique pour la lutte contre l'illettrisme, par exemple) dans tous les cas elle ne peut excéder la moitié du temps de service.** » (circulaire du 12.10.2000).

1. Une fonction de proposition

Dès la rentrée, le R.L.E. soumet à l'autorité du Responsable de l'Unité Pédagogique Régionale (U.P.R.) et au contrôle des corps d'Inspection de l'Education Nationale le projet pédagogique local qu'il élabore avec l'équipe des enseignants de son établissement. En tenant compte de l'évaluation de l'action de l'année précédente, ce projet explicite clairement :

- ☞ Les objectifs de l'action d'enseignement en fonction des objectifs définis dans le projet de l'Unité Pédagogique Régionale validé par la commission de suivi de l'UPR ;
- ☞ Les modes d'organisation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus ;
- ☞ Les moyens mis en œuvre et notamment l'organisation locale des services incluant les emplois du temps des enseignants des premier et second degrés ;
- ☞ Les démarches pédagogiques et les choix spécifiques locaux ;
- ☞ Les modes d'évaluation choisis et leur échéance.

2. Une fonction d'organisation:

"Sous l'autorité du Responsable de l'U.P.R. et le contrôle des instances de l'Education Nationale, le R.L.E. coordonne l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles".

Dans ce cadre, il assure :

- ☞ l'organisation locale des services d'enseignement des premier et second degré,
- ☞ l'organisation des groupes d'enseignement des premier et second degré,
- ☞ l'organisation des inscriptions et des passations d'examen,
- ☞ l'organisation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus,
- ☞ l'information et les inscriptions au C.N.E.D.,
- ☞ le contrôle des inscriptions à AUXILIA,
- ☞ l'animation et la coordination de l'équipe enseignante,
- ☞ la coordination et l'articulation de l'action d'enseignement avec les activités socio-éducatives, culturelles et de formation professionnelle (en visant notamment la cohérence entre le projet pédagogique et le plan local de formation professionnelle) en liaison avec les services du Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation,
- ☞ la coordination de l'action d'enseignement avec les exigences de l'établissement pénitentiaire (relation avec le Chef d'établissement, la Commission d'Application des Peines., etc..),
- ☞ la coordination avec les autres intervenants de l'enseignement (G.E.N.E.P.I., visiteurs, professeurs bénévoles).
- ☞ l'implication des enseignants dans les actions transversales menées dans l'établissement : projet d'exécution des peines, dispositif de préparation à la sortie.

3. Une fonction de gestion

En liaison avec le Responsable de l'unité pédagogique régionale et le Chef d'établissement pénitentiaire, le R.L.E. assure la prévision et la dépense des budgets et subventions affectés à l'action d'enseignement et aux inscriptions au C.N.E.D.

Dans ce cadre, il élabore chaque année :

- ☞ la demande de subvention qu'il adresse en temps utile au Président du Conseil Général
- ☞ le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement ainsi que le budget prévisionnel du C.N.E.D.

Dans le respect des procédures comptables, il assure l'engagement des dépenses des budgets et subventions affectés à l'action d'enseignement et au C.N.E.D. :

- ☞ demande de bons de commandes,
- ☞ archivage du double ou photocopie des factures et bons de livraison,
- ☞ tenue d'un registre du patrimoine de l'Unité Locale d'Enseignement.

4. Une fonction de communication

Dans ce cadre, le R.L.E. :

- ☞ participe aux différentes réunions des RLE organisées par le responsable de l'UPR ;
- ☞ assure la transmission de l'information donnée par les deux institutions de tutelle à l'équipe locale d'enseignants ;
- ☞ renseigne et transmet tous documents de suivi demandés par les deux institutions de tutelle.
- ☞ renseigne sur les absences ainsi que sur toute difficulté pouvant survenir dans l'exécution du service des enseignants et transmet toutes les demandes de congé maladie ou accident, d'autorisation d'absence, de stage, de modification d'emploi du temps aux autorités de l'Education Nationale concernées et, dans tous les cas au Responsable de l'UPR (photocopie de l'original).

5. Formation initiale et continue des R.LE.

La formation continue des R.L.E. est assurée par l'UPR et, en fonction des besoins par des actions ponctuelles organisées avec les structures compétentes de l'Education Nationale (IUFM, CAFOC) et de la Justice.

6. Charge de travail liée au rôle de R.L.E.

La charge de travail liée au rôle de responsable local de l'enseignement varie :

- ☞ selon le type d'établissement, sa taille, le nombre de quartiers différents, le nombre d'enseignants, d'actions d'enseignement, etc.
- ☞ selon les divers moments de l'année : préparation de la rentrée scolaire, organisation des groupes, inscriptions aux examens, au CNED, organisation des examens ...

Elle est évaluée sur chaque site avec le Responsable de l'unité pédagogique régionale et les corps d'Inspection de l'Education Nationale, une décharge d'enseignement correspondant à cette charge est indiquée dans la lettre d'objectif annuelle du directeur de l'UPR.

Composition de la commission et critères d'appréciation des candidatures :

La commission est composée de deux membres au moins. La composition ci-après est donnée à titre indicatif : l'inspectrice de l'éducation nationale ASH, le directeur de la maison d'arrêt ou centre de détention, le directeur de l'unité pédagogique régionale et le responsable local d'enseignement.

Cette commission émet un classement au regard des connaissances didactiques et pédagogiques spécifiques au lieu d'exercice. Elle appréciera la capacité d'écoute et d'analyse du parcours professionnel. Ce classement est présenté à l'inspecteur d'académie qui arrête l'affectation, après avis de la CAPD.